

**OBSERVATIONS ET AVIS
CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (P.P.R.I.)
DES COURS D'EAU DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE
DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'ESSONNE ET DES YVELINES
AVRIL 2017**

1. Remarques concernant la notice de présentation

- A la page 12/69 chapitre II.4.3 concertation avec le public, il est spécifié que les services de l'Etat mettent à la disposition des communes un certain nombre de documents dont des affiches destinées à une exposition permettant la sensibilisation du public à l'élaboration du PPR ainsi que des informations des données numériques. Ces informations devrait permettre au public de faire part de ses observations aux services de l'Etat.

Sauf erreur de notre part, cet affichage n'a pas eu lieu sur la commune de SERMAISE. Il n'a pas été fait de publicité afin d'informer les citoyens de cette concertation fort utile.

- A la page 27/69, il est fait état des crues de 1978 à 2016, dites historiques, permettant l'analyse des données hydrométriques, soit des 35 dernières années. **Or il n'est pas fait mention des crues historiques de 1910, 1924, 1945 et 1955 qui sont cependant des références en Ile-de-France.**

- A la page 32/69, au chapitre de l'analyse historique, les résultats des enquêtes auprès des communes et des acteurs locaux ne sont pas disponibles. **Nous avons eu connaissance que dans les années 1940, il a été constaté environ 3 m d'eau en fond de vallée sur les communes de ROINVILLE et SERMAISE sur des pâturages à vaches suite à des crues très importantes. Il pourrait s'agir de l'année 1945 ?**

- Au dernier alinéa de la page 33/69 de la « notice de présentation », il est fait mention au chapitre V.1.3 des « laisses de crues » communiqués par les communes **ne sont pas disponibles en tant que documents consultables. La commune de SERMAISE n'a pas communiqué la trace laissée par une crue de 1870 pourtant bien connue. Cette trace qui est à 1,35 m du sol, dont est joint une photo au présent avis, a été matérialisée sur le mur qui se trouve face au portail Sud de l'église afin que chacun d'entre nous se souvienne. On peut imaginer qu'il y avait près d'un mètre cinquante d'eau dans notre église à cette occasion ; précisons que l'église se trouve à plus de deux cents mètres du lit mineur de l'Orge. La carte des aléas ne fait aucunement mention de cette crue. L'étude historique aurait dû, à notre avis, faire l'objet d'une analyse plus approfondie.**

A la page 39/69, la notice de présentation attire l'attention sur la complexité de fonctionnement de l'Orge dû notamment aux remblais de zones naturelles d'expansion de crues. **Des remblais très importants ont en effet été réalisés au lieu-dit Les Roseaux sur la commune de SERMAISE par un propriétaire. Ces remblais illicites ont été dénoncés en son temps par notre association aux services de l'Etat, en vain.**

Dans la notice, il n'est fait aucune mention du site pollué GERBER et de son état situé en fond de vallée sur la commune de SERMAISE, au lieu-dit La Mercerie.

Sur le site, sont stockés 12 000 m3 de terres polluées, en attente de traitement, et 3.000 fûts remplis de produits toxiques et dangereux toujours enterrés. Que se passerait-il dans le cas d'une crue centennale, telle celle de 1910 ?

Nous attirons l'attention sur le site industriel KM Group, situé en bordure de l'Orge sur les communes de SERMAISE/SAINT-CHERON. Bien que celui-ci soit classé SEVESO II seuil haut, il n'en est fait aucune mention dans le dossier d'enquête.

Nous demandons que la notice soit complétée de l'inventaire de tous les sites industriels et autres sites pollués et/ou sensibles.

2. Remarques concernant la carte des aléas

Les cartes qui sont présentées à une échelle trop réduite ne permet pas de bien détourner les zones concernées. La carte des aléas qui nous est présentée **minimise et sous-estime les zones de crues** au regard des grandes crues que notre région a subies dans la première moitié du XX^e siècle (année 1910 notamment).

3. Remarques concernant le Règlement

Nous souhaitons que le règlement restreigne plus fortement les autorisations d'extension d'habitation et d'activités. Par exemple nous préconisons **l'interdiction totale d'extension d'habitation en zone rouge et orange**.

Autre exemple : nous ne sommes pas favorables à l'autorisation **d'augmenter de 30 % les surfaces de bâtiments industriels dans les zones ciel**.

N'augmentons pas les risques de pollutions extrêmes des milieux naturels en cas de crues exceptionnelles.

Appliquons le principe de précaution défini dans notre Constitution.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, notre association ne peut émettre un avis favorable.

Le 18 avril 2017



Serge BEDOS
(Président)

P.J. Photo de « laisse » inondation de 1870 à Sermaise, près de l'église.